

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

**ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 1 septembre 2023 formulée par l'agence BOUYGUES E&S – Saint Avé de DARDILLY pour réaliser des travaux de terrassement de 5M sous accotement pour la pose d'un coffret électrique,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°506, rue des Genêts,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 25 septembre 2023 et pendant la durée des travaux, la circulation sera règlementée sur l'ensemble de la Voie Communale n°506, rue des Genêts. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée manuelle sera mise en place avec interdiction de stationner.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'agence BOUYGUES E&S – Saint Avé.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

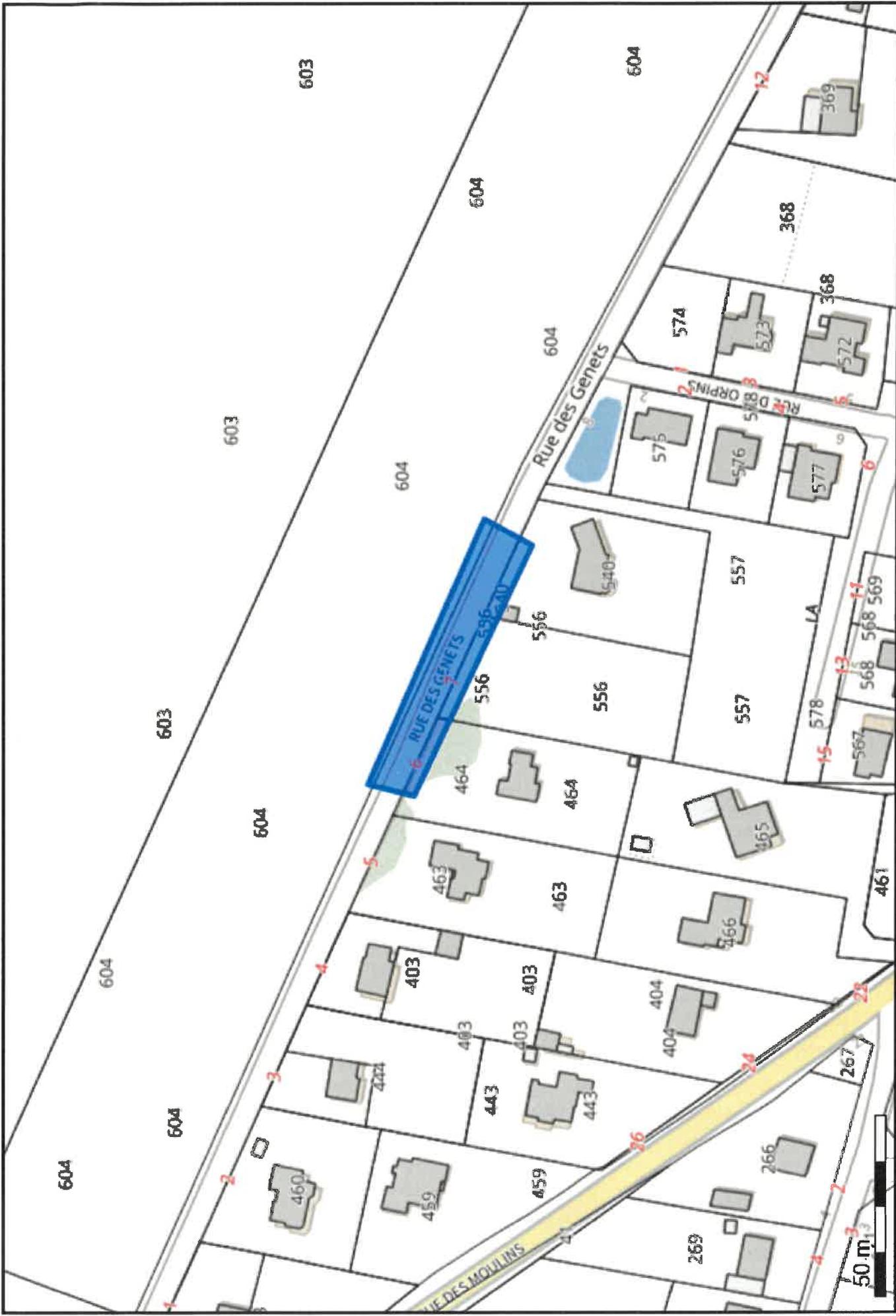
A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 20 septembre 2023.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN



L'adjoint délégué,

Richard LANGE



(47.688844 -2.215630);(47.688732 -2.215673);(47.688450 -2.214751);(47.688566 -2.214654);(47.688844 -2.215630);